

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	73 198 847	8,78		77 936 000	6 842 781	8,78 %	6 862 781
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 174 628	11,76		2 329 000	273 890	11,76 %	273 890
Taxe d'habitation additionnelle	7 192 526	9,44		7 703 193	727 181	9,44 %	727 181
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	17 388 699	26,85		18 516 000	4 971 953	27,82 %	5 151 512
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				7 843 852	Total	12 995 364
					4 971 953		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne		
CFE unique ou de zone		
CFE éolienne		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
7 237 797	235 545	1 336 626	129 921	1 013 323	141 566	- 857 811	9 233 967

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
12 995 364		9 236 967		22 232 331

À PERIGUEUX

Le 15 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques de la Préfecture,
BIANCHINI DIDIER

À BERGERAC

Le 12.06.2023

Pour la Préfecture,

Président,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	4 713
d. Locaux industriels	13 008
Taxe foncière non bâtie	73
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	4 139
b. Base minimum	159 309
c. Locaux industriels	821 040
d. Autres allocations	11 041
>>>	>>>

DTCE (Métropole du Grand-Lyon)

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	2 609 445
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	539 196
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	118 839
b. Par la loi	3 974 701
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	7 703 193
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	28 570
d. Centrales hydrauliques	2 376
e. Transformateurs électriques	62 922
f. Stations radioélectriques	132 763
g. Installations gazières et autres	8 914

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0033658782 %
b. TVA prévisionnelle	7 237 797

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
>>>	>>>
27,21	>>>
27,21	>>>
>>>	>>>
27,82	>>>
>>>	>>>
>>>	>>>
20,21	>>>
>>>	>>>
1,013535	>>>
1,013234	>>>

Taux maximum :

- a. De droit commun
- b. Dérégatoire
- c. Avec rattrapage
- d. Avec capitalisation
- e. Avec majoration spéciale

Taux moyens pondérés :

- a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie
- b. En cas de changement de périmètre

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

- a. Taxe foncière bâtie
- b. Taxes foncières bâtie et non bâtie

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

- a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national
- b. Taux plafond de 2023

26,56
53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

- a. National
- b. De l'EPCI

Taux maximum de la majoration spéciale

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :

- a. Taxe foncière bâtie
- b. Taxe foncière non bâtie

CFE unique ou de zone

>>>
>>>
>>>
>>>
>>>

CFE éolienne

>>>
>>>
>>>
>>>
>>>

Publié le 18/04/2023

ID : 024-200070647-20230412-D2023_059-DE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

